



COMMUNE de SOLESMES
COMPTE-RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 février 2023 – 19 h

Membres en exercice : 27
Convocation du 16 février 2023
Président : Monsieur SAGNIEZ Paul

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Madame MESSIEN Caroline, Monsieur HOOGE Stéphane, Madame LERIQUE Véronique, Monsieur GODFROY Grégory, Madame MARTY Anne-Marie, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, adjoints

Monsieur CLAISSE Adrien, Monsieur COUSIN André, Monsieur KIK Fernand, Madame RENDA Marie-France, Monsieur LELONG Patrick, Madame COVIN Marie-Andrée, Madame BENNEROTTE Marie-Claire, Monsieur CAPPELIEZ Nicolas, Madame SAGNIEZ Anne, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc

Procurations : Monsieur LEDIEU David à Madame MESSIEN Caroline, Madame CALLENS Christine à Monsieur KIK Fernand, Madame SOLAUX Nicole à Madame RENDA Marie-France, Monsieur POLAERT Eric à Monsieur GODFROY Grégory

Excusés : Madame DUWEZ Odile, Madame DUMONT Colette, Madame DURIEUX Sylvie, Monsieur DEGARDIN Eric, Monsieur BARRE Romain, Madame CHEVAL Sandra

Secrétaire de séance : Monsieur CLAISSE Adrien

Question N°1 : Demande de subvention DETR

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne banque de France, la commune peut déposer des dossiers de demande de subvention DETR pour chaque phase.

Pour la phase 1 le montant des travaux estimé à 1 630 963.65 € HT pourrait être subventionné à hauteur de 30 % soit 326 192.73 € HT

Pour la phase 2 le montant des travaux estimé à 1 630 960.90 € HT pourrait être subventionné à hauteur de 30 % soit 326 192.18 € HT

Le conseil est amené à accepter le principe des travaux et à autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention

Adopté à l'unanimité

Question N°2 : Demande de subvention DSIL

Toujours dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne banque de France, la commune peut également déposer une demande de subvention DSIL.

Le montant des travaux estimé à 3 100 377,10 € HT pourrait être subventionné à hauteur de 30% soit 930 113,33 € HT.

Adopté à l'unanimité

Le conseil Municipal qui a accepté le principe des travaux est amené à autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention

Question N°3 : Demande de subvention PTS

Toujours dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne banque de France, la commune peut également déposer une demande de subvention PTS auprès du département.

Le montant des travaux estimé à 3 100 377,10 € HT pourrait être subventionné à hauteur de 16 % soit 493 409.99 € HT.

Le conseil Municipal qui a accepté le principe des travaux est amené à autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention

Adopté à l'unanimité

Question N°4 : Demande de subvention à la région

Toujours dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne banque de France et du programme « Petites villes de demain », la commune peut également déposer une demande de subvention auprès de la Région.

Le montant des travaux estimé à 3 100 377,10 € HT pourrait être subventionné à hauteur de 12 % soit 373 269 € HT.

Le conseil Municipal qui a accepté le principe des travaux est amené à autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention

Adopté à l'unanimité

Question N°5 : Signature de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

La convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'ORT a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie.

La convention ORT est conclue entre l'Etat, la Commune et la CCPS pour une durée de mise en œuvre de 5 ans. Elle s'articule autour de 6 orientations :

- Le commerce : redynamiser les activités économiques et commerciales du centre-ville
- Réaménager les espaces publics pour un centre-ville convivial, apaisé et favorable à la diversification des pratiques de mobilités
- Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité touristique et vecteurs de l'identité locale
- Renforcer les fonctions de centralité pour asseoir le rayonnement du centre-ville

- Habiter le centre-ville aujourd'hui et demain
- Animer, aux différentes échelles, le projet de revitalisation du territoire en continu

Le Conseil Municipal est amené à autoriser Mr le Maire à signer cette convention ORT et toutes les pièces y afférentes

Adopté à l'unanimité

Question N°6 : Ouverture investissement

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

A savoir ouverture au :

- **Compte 2031 : Frais d'études 10 000 euros**
- **Compte 2152 : Installations de voirie 104 021 euros**
- **Compte 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques 3 000 euros**
- **Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles 15 000 euros**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

Question N°7 : Convention relative à la réalisation d'une ouverture de chaussée Place Jean Jaurès et Rue Clémenceau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la place Jean Jaurès et de la Rue Clémenceau, il est nécessaire de conventionner avec le département et Nordsem.

Il est demandé au conseil d'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

Question N°8 : Convention de mécénat avec la société Parc éolien le grand arbre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 238 bis et 200,

Vu l'instruction fiscale 4-C 5 04 n°112 du 13 juillet 2004,

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune, celle-ci doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recevoir des dons au titre du mécénat, qu'ils sont éligibles au mécénat avec droit à avantage fiscal et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques dans le respect des règles applicables,

Considérant que le mécénat se fait sous forme de don : il peut être financé, en nature ou de compétence, qu'il consiste à apporter un soutien par une entreprise ou un particulier à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don.

Considérant la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler chacun des partenariats,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de mécénat avec la société Parc Eolien LE Grand Arbre (convention dont le texte est présenté au Conseil Municipal et annexé ci-après), ayant pour objet un don d'une valeur de sept mille (7.000) euros destinés à l'acquisition d'un portique balançoire PMR accès fauteuil roulant et de procéder aux démarches nécessaires à l'application de cette convention.

Adopté à l'unanimité

Question N°9 : Rétrocession à la commune de la concession 5367

Le Maire informe l'assemblée :

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est à dire de celui qui a acquis la concession.
- La concession doit être vide de tout corps

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame MEGUEULE Vve DESSE Louise Marie, demeurant 151 rue de l'Abbaye à SOLESMES (59730), titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession N°5367 située au cimetière de la Ville
- Superficie de 1.68 m²
- Acquisition le 26 mai 2010 pour une durée cinquantenaire au prix de 76.53 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame MEGUEULE Vve DESSE Louise Marie déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 58.16€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire N°5367 aux conditions énoncées

Adopté à l'unanimité

RENDRE COMPTE

Mr le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation du local 11 Rue de Selle, la commune de Solesmes a lancé le 24/11/2022 une procédure adaptée de travaux relatifs à la réhabilitation d'un local de commerce et d'un logement rue de Selle à Solesmes. Huit lots constituent l'ensemble de l'opération avec une date limite de réception des offres fixée au 14/12/2022. A l'ouverture des plis, il s'est avéré que quatre d'entre eux pouvaient être notifiés sans problème, trois lots étaient infructueux et un constituait une offre inappropriée.

Le lot 4 Menuiseries intérieures-cloisons-plafonds va être notifié à EURL PLAFONDS SERVICES APPIC pour 18 615,61 euros HT

Le lot 5 Electricité chauffage va être notifié à FREDELEC pour 31 975, 00 euros HT
Le lot 6 Plomberie-faïence-ventilation à SYGMA CONTROL pour 28 473 euros HT
Le lot 8 flocage à PROSECCO SN pour 4 904,36 euros HT
Quatre lots vont donc faire l'objet d'un marché sans mise en concurrence (article R.2122-2 du Code de la Commande Publique)
- Le lot 7 déclaré infructueux, offre remise pour 23 139,29 euros HT par les ETS PETIT
- Le lot 1 Démolition/Gros œuvre étendu déclaré infructueux, offre remise pour 30 894,23 euros HT par DCE RENOV
- Le lot 2 charpente/couverture déclaré infructueux, offre remise pour 2 950,00 euros HT par HTOIT
- Le lot 3 menuiseries extérieures pour 51 128 euros HT par ALNOR suite offre inappropriée
Le total des travaux estimé par le maitre d'œuvre à 187 000 euros HT passe à 194 100,26 euros HT.

Solesmes, le 28 février 2023
Le Maire,



Paul SAGNIEZ